

---

**Neuvième Assemblée**  
**Genève, 24-28 novembre 2008**  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire  
**Examen des demandes présentées**  
**en application de l'article 5**

**DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI PRESCRIT À L'ARTICLE 5  
POUR ACHEVER LA DESTRUCTION DES MINES ANTIPERSONNEL,  
RÉSUMÉ**

Présenté par le Tchad\*

**Préparation et état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de  
démunage nationaux**

1. C'est en 1987, après le retrait des troupes Libyennes du Nord du Tchad, région du Borkou Ennedi Tibesti (BET), zone connue sous le nom de Bande d'Aozou et revendiquée par la Libye, que le Gouvernement du Tchad a découvert l'ampleur de la pollution par mines et par restes explosifs de guerre (REG) de cette zone qui couvre environ le quart du pays et qui venait s'ajouter à une pollution plus ancienne et touchant à des degrés divers tout le territoire national.
2. Pour faire face à ce problème brutal et inattendu, le Gouvernement a fait appel à la France qui de 1987 à 1988 a déployé une compagnie de combat du génie militaire Français à Faya-Largeau et dans sa région puis a détaché des équipes de démunage à Fada et à Bedo pour débiter le démunage et la dépollution de ces localités et des villages environnants.
3. En 1988 il est décidé de transférer cette mission de démunage et de dépollution au Génie de l'Armée Nationale Tchadienne après formation de quelques unités.
4. En 1996, compte tenu de la persistance des accidents en particulier dans le Nord du pays, le Président de la République du Tchad décide de financer une reconnaissance du BET afin de faire réaliser un dossier sur la problématique des mines dans cette région qui permettra de mesurer la réalité et l'ampleur du problème posé par la présence de mines à la population de cette vaste région : accidents des personnes et des animaux domestiques et sauvages, immenses zones d'élevage interdites d'accès, exode des populations vers des zones plus sûres.

---

\* Soumis après le délai fixé, dès réception par le secrétariat.

5. En 1998, le Gouvernement du Tchad crée un organisme national (HCND) de coordination, de supervision et de suivi de toutes les activités liées aux opérations de déminage – le Haut Commissariat de Déminage (HCND), et le 6 mai 1999 il ratifie la Convention d'Ottawa.

6. Une enquête d'impact socio-économique des mines et engins non explosés est réalisée en 1999-2001. A l'exception de la région du Tibesti, qui n'a pu être visitée pour des raisons d'insécurité, l'enquête a permis une meilleure compréhension de l'étendue du problème posé par les mines aux populations. Elle a montré que 249 communautés étaient touchées et que 417 zones distinctes étaient suspectées d'être polluées par des mines terrestres et/ou des REG, dans des régions s'étendant sur 1081 km<sup>2</sup>. Selon l'enquête d'impact, sur ces 1081 km<sup>2</sup>, seule une partie serait contaminée par des mines antipersonnel, à savoir 440 km<sup>2</sup>. A ces zones, s'ajoutent 135 « zones dangereuses » où existent des mines/engins non explosés (ENE) mais qui ne peuvent être associées à une communauté particulière.

7. Egalement suite à l'enquête d'impact, au cours d'opérations de déminage et de reconnaissance conduites par des équipes du Centre National de Déminage et des opérateurs dans la région du Borkou et de l'Ennedi au Nord du Tchad, de nouvelles zones dangereuses et de nouveaux champs de mines (AP et mixtes AP/AC) ont été découverts représentant une surface polluée de 96 297 542 m<sup>2</sup> dont 960 000 m<sup>2</sup> pour les trois champs de mines découverts à proximité de la base de Ouaddi Doum.

8. Suite à l'enquête d'impact, le Gouvernement tchadien a mis sur pied un Plan Stratégique National de Lutte contre les mines et les engins non explosés. Ce plan a été intégré en 2003 dans le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté qui avait pour vocation de permettre la mise en œuvre de tous les projets de développement ainsi que de permettre la libre circulation des biens et des personnes dans les zones affectées par la présence des mines.

9. Les premières opérations de déminage et de dépollution ont débuté à Faya-Largeau en août 2000, sous la supervision d'experts internationaux de l'ONG HELP. Cette ONG a ensuite été déployée à Massenya, Moïto, Ounianga Kébir puis à Fada, Kalaït, Iriba, Guéréda, Biltine et à Ouadi Doum. En octobre 2004, l'ONG HELP a été remplacée par l'ONG MAG, sélectionnée par voie d'appel d'offres pour la poursuite du déminage de la base de Ouaddi Doum puis le déminage et la dépollution de Fada et sa région. Fin décembre 2005 les opérations de déminage en cours à Fada se sont arrêtées faute de financements disponibles.

10. Entre 2004 et juin 2008, le Gouvernement du Tchad a dû plusieurs fois prendre la décision de consacrer ses efforts de nettoyage et une partie de ses fonds disponibles vers la dépollution de certaines zones qui, soit étaient devenues prioritaires à cause de l'arrivée massive de réfugiés, soit parce que victimes de nouvelles pollutions très meurtrières à base de REG, conséquence d'attaques rebelles. Mais ces opérations, conduites par l'ONG MAG dans le BET et par MineTech dans l'Est du Tchad ont dû s'arrêter sans avoir pu être traitées entièrement. La société MineTech a quitté le Tchad fin octobre 2007 faute de financements disponibles.

11. Face à l'ampleur du défi et au respect de l'engagement du Tchad au titre de ses obligations, le Gouvernement du Tchad a évalué son programme de déminage humanitaire et a réorganisé le HCND par le décret N°498/PR/PM/MEP/07 du 28 juin 2007. Ce décret marque la

ferme volonté du Gouvernement de donner une nouvelle impulsion à ce programme qui a un caractère sécuritaire, social et économique.

12. Malgré des moyens financiers très limités le Tchad a pu en 9 ans, réduire de moitié les surfaces hypothéquées, grâce à des opérations de déminage et de dépollution, mais surtout grâce à des reconnaissances techniques, réalisées par les différents opérateurs et certifiées par le HCND.

13. Compte tenu des faibles moyens financiers disponibles, le HCND n'a pratiquement marqué aucune des zones recensées lors de l'enquête d'impact (de nombreux champs de mines ont été entourés de fil de fer barbelé lors de la pose des mines). Par contre en particulier grâce à un appui significatif de l'UNICEF un effort important a été fait par les équipes du HCND dans le domaine de l'Education au Risque des Mines (ERM) dans les zones les plus meurtrières et au profit des réfugiés et des personnes déplacées.

*Circonstances qui empêchent l'Etat partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées*

14. Malgré les efforts fournis par le Tchad pour se conformer aux obligations contenues dans l'article 5 de la Convention conformément au délai imparti, la tâche demeure difficile et la mise en œuvre et le respect de l'article 5 constituent un défi que le Tchad ne peut relever seul.

15. En effet, certaines circonstances ont fait que le Tchad ne sera pas en mesure de remplir ses obligations à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 2009 :

a) Le Tchad a tout d'abord fait face à un manque de moyens financiers tant au niveau des contributions de la communauté internationale que des contributions nationales. Cette situation s'est aggravée avec les multiples attaques rebelles qui se sont produites au Tchad et dont une des conséquences a été un détournement des efforts et des ressources allouées au déminage vers de nouvelles priorités.

b) La géographie et le climat ont également eu une incidence sur le travail effectué. En effet, la vaste taille du pays et des voies de communication peu développées ainsi que l'emplacement des zones les plus minées dans des endroits sans routes bitumées ont rendu les conditions de travail difficiles. De plus, aucun plan de pose des mines n'est disponible.

c) Les données de l'enquête d'impact se sont révélées éloignées de la réalité du terrain, les équipes ayant réalisé l'enquête étant restées souvent à plusieurs kilomètres du champ de mines signalé par une communauté. Le Tchad n'a malheureusement jamais pu, pour des raisons de manque de financements, réaliser une enquête technique qui serait venue confirmer ou infirmer les résultats de l'enquête d'impact.

d) Certains problèmes sont également apparus quand les opérateurs ont entrepris la recherche de zones minées et ont voulu relier les coordonnées des zones déminées à celles entrées dans la base de données lors de la réalisation de l'enquête d'impact. La gestion des informations contenues dans la base de données s'est révélée difficile et les problèmes rencontrés au fil des années ont résultés dans des données peu fiables et donc difficilement exploitables.

e) Le Tchad se trouve malheureusement aujourd'hui dans l'impossibilité de fournir le détail des zones traitées par rapport aux zones identifiées lors de l'enquête d'impact, ce qui constitue un problème majeur pour la planification du travail pendant la période de prolongation.

f) Au niveau national, une mauvaise gestion interne du HCND a été identifiée. Le HCND a fait l'objet de plusieurs analyses et d'un audit qui ont mené en 2007 à une réorganisation de l'institution suite à des problèmes de mauvaise gestion des ressources financières et humaines, de changement fréquent de personnel aux postes à responsabilités et de faiblesse dans les activités de mobilisation de ressources.

16. Les principales mesures prises pour adresser ce problème ont été les suivantes : une réorganisation du HCND par décret en juin 2007, les effectifs du personnel ont été réduit de moitié, en mettant un accent particulier sur le maintien des effectifs du personnel opérationnel; une enquête technique permettant d'évaluer le travail effectué et surtout le travail restant réellement à faire à été programmée tout en mettant à jour la base de données du HCND afin d'en faire un outil permettant une planification fiable et détaillée. Le PNUD a également réaffirmé son appui au Tchad et un nouveau Conseiller Technique Principal a été recruté avec l'accent mis sur la mobilisation des ressources dans son cahier des charges.

#### *Durée de la prolongation proposée*

17. Le Tchad est contraint de solliciter des délais supplémentaires pour respecter ses obligations relatives à l'article 5 de la Convention. Il souhaiterait obtenir cette extension en deux phases :

a) Ce document sollicite une prolongation de 14 mois, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour permettre la conduite d'une Etude Technique couvrant les zones recensées lors de l'Etude d'Impact effectuée en 2001 et les zones recensées postérieurement à cette enquête. Cette phase permettra au Tchad de déterminer avec exactitude la pollution résiduelle à traiter, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action basé sur des données fiables. Au cours de cette première phase, le Tchad définira également des critères nationaux de remise à disposition des terres, qui seront appliqués lors des enquêtes sur le terrain, tout en poursuivant le déminage des zones déjà identifiées comme polluées par des mines antipersonnel.

b) En 2011, le Tchad solliciterait une deuxième prolongation, dont la durée sera calculée début 2011, en fonction des résultats de l'Etude Technique conduite durant la première phase. Cette nouvelle demande d'extension sera accompagnée d'un plan d'action détaillé, prenant en compte la pollution résiduelle à traiter et permettant au gouvernement Tchadien d'éliminer toutes les mines antipersonnel du territoire national sous son contrôle ; ce qui exclut la majeure partie du Tibesti.

#### *Implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation*

18. L'élevage est une ressource économique importante au Tchad, avec un nombre de têtes de bétail deux fois plus important que celui de la population humaine. Dans certaines régions, particulièrement dans le Nord, les terrains praticables sont en nombres limités et il y a peu

d'alternatives. Sur d'autres zones, les populations sont forcées de faire des détours longs et pénibles pour contourner les routes minées.

*Plan de travail pendant la durée de la prolongation*

19. Le plan de travail établi pour la période 2009-2011 se concentre sur la réalisation d'une enquête technique, sans laquelle le Tchad estime qu'aucune planification réelle et crédible n'est possible. Cette enquête couvrira toutes les zones recensées comme potentiellement dangereuses par l'enquête d'impact et les zones seront traitées suivant de nouveaux critères définis avec l'appui.

20. Parallèlement, les sections de déminage disponibles seront déployées pour traiter les zones identifiées comme réellement minées et dont le déminage a souvent été amorcé. La priorité sera donnée aux régions du Nord et de l'Est du Tchad. Deux nouvelles sections de déminage devront être créées et une fois le financement obtenu, le choix de l'opérateur se fera par voie d'appel d'offres. Le Tchad travaille déjà selon les normes IMAS et reverra entièrement son processus de remise à disposition des terres pour pouvoir y intégrer les derniers développements de ce domaine.

21. Pour réaliser ce plan, le Tchad compte sur trois types de financements : la contribution annuelle nationale, une contribution attendue des pays amis sous forme bilatérale et une contribution attendue des instances internationales sous forme multilatérale.

22. Le Tchad a également identifié trois facteurs qui pourraient avoir un effet sur la réalisation du plan de travail : le niveau de financement, l'insécurité créée par de nouveaux conflits qui empêcheraient l'accès à certaines zones, et de nouvelles pollutions très risquées qui devraient être traitées en priorité.

*Moyens financiers et techniques dont dispose l'Etat partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel*

23. Les besoins financiers annuels du Tchad pour la mise en œuvre du plan de travail 2008-2010 ont été estimés à 5 millions de dollars US et l'Etat tchadien s'est engagé à contribuer chaque année à hauteur de deux millions de dollars US. Une contribution des pays amis sous forme bilatérale est attendue à hauteur de 1,5 million de dollars US et une contribution des instances internationales également à hauteur de 1,5 million de dollars US. Le Tchad, avec l'appui du nouveau Conseiller Technique Principal du PNUD spécialisé en mobilisation des ressources, s'engagera activement à la recherche de ces financements.

24. Le Centre National de Déminage (CND) est chargé de la mise en œuvre du programme humanitaire de lutte contre les mines et les engins non explosés. Au plan opérationnel, le CND comprend deux unités de déminage, trois unités de dépollution et trois équipes d'Education au Risque des Mines. Il est projeté de créer deux nouvelles unités de déminage pour le travail prévu pendant la période de prolongation.

-----